

N° 10/2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 MARS 2026**

**OBJET : Délibération pour fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints**

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix-heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. BLANC Serge puis M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19  
Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie  
Convocation en date du : 16 mars 2026

**PRESENTS** : ACHIN Richard, ALLEQ Sylvie, BARBAN Daniel, BARTHELEMY Géraldine, BENEVENT Nicolas, BLACHE Claudie, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, DOUX Cécile, FAURE Amandine, GALLAND Nicolas, GALVIN Céline, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRAS Maïwenn, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, PRAT Denis

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame GIRAUD Sylvie et Messieurs MAGNAN Richard et PRAT Denis, adjoints,

Considérant que la commune compte 753 habitants,

Considérant que pour une commune de 753 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. ACHIN Richard, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

8, chemin derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43-

Mail : [mairie@aubessagne.fr](mailto:mairie@aubessagne.fr)

Considérant que pour une commune de 753 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux nombres théoriques d'adjoints que le conseil municipal peut désigner,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

**ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire et les adjoints ont demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 9,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

LE MAIRE,  
ACHIN Richard



**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE d'Aubessagne

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 753

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 11,77 % de l'indice brut 1 027 = 79,61 % de l'indice brut 1 027

#### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

##### Maire

	<i>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)</i>
<b>Maire M. ACHIN Richard</b>	<b>35,44 %</b>

##### Adjoints

<i>Bénéficiaires</i>	
<i>1<sup>er</sup> adjoint M. MAGNAN Richard</i>	<b>9,42 %</b>
<i>2<sup>e</sup> adjoint Mme GIRAUD Sylvie</i>	<b>9,42 %</b>
<i>3<sup>e</sup> adjoint M. PRAT Denis</i>	<b>9,42 %</b>

Enveloppe globale : 63,70 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID : 005-200077113-20260322-DELIB102026-DE